



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-011

Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public,
Au hameau Ventelon, commune de La Grave

En raison d'un héliportage pour le refuge « Le Goléon »

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par des gérantes du refuge « Le Goléon » en date du 28 janvier 2025 qui souhaite obtenir une permission de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public en raison d'un héliportage ;

Considérant la nécessité d'assurer l'approvisionnement du refuge en matériel et en fournitures essentielles pour son bon fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cet héliportage ;

Arrête :

Art. 1 : Les gérantes du refuge « Le Goléon » sont autorisées à procéder à l'héliportage et occuper le domaine public, au hameau Ventelon, commune de La Grave, le vendredi 30 janvier 2025 à partir de 10 h jusqu'à 12h.

Art.2 : Cette intervention nécessitera la disposition suivante :

- Réservation d'un emplacement de stationnement sur la plateforme de Ventelon, tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée de l'héliportage

Art.3 : Les gérantes du refuge « Le Goléon » seront chargées de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Mesdames les gérantes du refuge « Le Goléon »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 29.01.2025

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET



Transmis le : 29.01.2025
Affiché le : 29.01.2025